LA LETTRE D'INFORMATION HEBDOMADAIRE DU RÉSEAU

N° 1082 26 mars 2021



LA CAPEB PROPOSE LE 1^{er} CCMI DIGITAL POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT

Avec son nouveau Contrat de Construction d'une Maison Individuelle digitalisé et une rédaction numérique entièrement assistée, la CAPEB propose aux artisans un nouveau pas dans leur transition numérique.

66

Zoom sur le concepteur du CCMI digitalisé

Irwin Baron, le juriste spécialiste du CCMI en France, directeur juridique chez IMMOSIGN, a conçu avec nous ce contrat personnalisable avec intelligence artificielle et assistance en ligne. Auteur d'une thèse sur le Contrat de construction de maison individuelle qui lui a valu les félicitations du jury, il s'emploie maintenant à réécrire l'ensemble des documents légaux utilisés par les entreprises.

Il y a des années déjà, la CAPEB avait produit un modèle de contrat de construction de maison individuelle (CCMI) en version papier. À l'heure de son actualisation, la CAPEB s'est tournée vers une entreprise spécialisée en digitalisation des contrats et certificats de signature électronique et qui, à cette occasion, a proposé de créer un produit totalement innovant.

Ainsi, au lieu de reproduire une chemise cartonnée regroupant des conditions générales et particulières de vente et des formulaires à remplir, comme nous l'avions fait jusqu'ici, c'est un document numérique qui a été conçu, avec un outil développé spécifiquement pour la CAPEB.

Cet outil permet aux artisans de renseigner le contrat de construction d'une maison individuelle en ligne et de façon totalement personnalisée et adaptée à l'ouvrage qui fait l'objet de ce CCMI. Un système de robotisation permet de poser à l'artisan les bonnes questions au moment où il doit remplir les différents champs du CCMI de sorte qu'au final, le contrat soit entièrement adapté à la construction. C'est alors un contrat unique.

L'outil offre ainsi une assistance très concrète à l'artisan en mettant à sa disposition des éléments d'information susceptibles de l'aider à rédiger son contrat au plus près des réalités de son ouvrage

(ex: faut-il ou non faire une étude de sols selon la zone géographique où la maison va être construite et si oui, quelles démarches et comment s'y prendre).

C'est donc un outil parfaitement adapté aux besoins de nos petites entreprises, totalement innovant et unique sur le marché.

Une première donc que nous réservons à nos adhérents. Ainsi, les 300 premiers contrats seront offerts par la CAPEB.

Comment ça marche? Les CAPEB départementales seront informées du fonctionnement de ce nouvel outil dès la fin de ce mois par le biais de webinaires dédiés. Elles pourront ensuite gérer les ouvertures et les fermetures de compte au profit de leurs adhérents (ou des entreprises non adhérentes si elles le souhaitent selon les conditions qu'elles définiront) et expliquer aux entreprises comment utiliser facilement cet outil. Toutefois, une hotline, basée à Caen, est prévue pour accompagner les utilisateurs qui en auraient besoin.

Une fois son compte ouvert, le chef d'entreprise sera totalement autonome et pourra rédiger son contrat en fonction des particularités de chacune de ses constructions, qu'il en fasse 2 par an ou 10. Son accès à l'outil pourra se faire sans limite de temps.

(Suite p. 4)



ÉCONOMIE

LA CAPEB NOUE UN PARTENARIAT AVEC ARMACELL



Ce mercredi 24 mars, le Président de la CAPEB a signé un accord de partenariat avec Armacell, leader sur le marché de l'isolation et des mousses techniques. Il était entouré de David Morales, administrateur en charge des partenariats et de Jean-Claude Rancurel, Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage. L'objectif de ce partenariat est de promouvoir des solutions d'isolation novatrices et très performantes en termes d'efficacité énergétique.

Au titre de ce partenariat, Armacell France prévoit de mettre au point des formations et des animations techniques sur les produits et outils de sa marque dans le but de développer les connaissances des entreprises adhérentes à la CAPEB sur les problématiques énergétiques.

Le partenaire prévoit également de mettre à leur disposition des argumentaires et des outils leur permettant d'expliquer à leurs clients l'intérêt des solutions qu'il propose.

Le fabricant souhaite par ailleurs s'appuyer sur l'expertise des entreprises artisanales du bâtiment pour tester de nouveaux produits et solutions en vue de les améliorer et de les valider.

Enfin, Armacell s'engage, au travers de ce partenariat, à promouvoir la qualification ECO Artisan RGE, la marque ECO Rénovation ainsi qu'à informer les entreprises sur les modules de formation FEE BAT et spécifiquement le module RENOVE dans ses supports de communication.

→ FRAUDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE: L'ÉTAT CADRE LE COUP DE POUCE « RÉNOVATION GLOBALE »



Les fraudes aux différents coups de pouce mis en place par le Gouvernement pour booster la rénovation énergétique des bâtiments l'ont conduit à prendre des précautions dans la mise en œuvre du coup de pouce « rénovation globale ».

Un arrêté interdit notamment la sous-traitance de l'audit énergétique et rend impossible pour un même organisme de réaliser l'audit et, en même temps, le contrôle des économies d'énergie réalisées.

La réglementation encadre également les solutions d'isolation susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre d'une rénovation globale. Ainsi, il pourra s'agir soit d'une isolation par l'extérieur ou l'intérieur sur 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur. soit d'une isolation de la toiture avec l'utilisation de matériaux d'isolation thermique en toitureterrasse ou en rampant de toiture et couvrant au moins 75 % de la surface totale de la toiture. La troisième solution pourra être une isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas qui couvrent un minimum de 75 % de la surface totale de ces planchers. Soulignons pour finir que la rénovation globale suppose que les économies d'énergie après travaux soit au minimum de 55 % en maison individuelle et de 35 % dans le collectif.

Ces économies d'énergie doivent être évaluées par un audit dont dépend l'attribution de l'aide.

→ LES PROPOSITIONS RADICALES DU RAPPORT SICHEL

Le rapport commandé par le Gouvernement à Olivier Sichel, Directeur général délégué de la Caisse des Dépôts et Consignations, a été remis la semaine dernière. Il contient une série de recommandations visant à accélérer et à massifier la rénovation énergétique des logements.

Partant du principe que tout ce qui a été fait jusqu'ici était insuffisant, en quantité comme en qualité, la mission conduite par M. Sichel invite le Gouvernement à passer à la vitesse supérieure, sans se soucier des « dommages collatéraux » et ignorant superbement le rôle des acteurs qui réalisent très concrètement ces rénovations.

Au registre des propositions figure l'instauration d'accompagnateurs pour les ménages qui seraient même obligatoires pour les passoires énergétiques. En revanche la mission ne prévoit pas de facilitateurs pour les entreprises comme nous le demandons. Ces accompagnateurs s'occuperaient de tout, depuis le diagnostic énergétique au plan de financement, contactant banque et entreprises, suivant le cours des travaux et gérant l'audit final, ce qui ajouterait un contrôle supplémentaire et qui pèserait sur le coût de l'opération, ce qui n'est évidemment pas souhaitable. La mise en place d'une plateforme appelée MonServiceRenov.fr ferait partie du paquet cadeau.

La mission s'attaque par ailleurs au financement des travaux, reprenant l'esprit de la réforme MaPrimeRénov qui module les aides en fonction des revenus, y ajoutant le critère des gains d'efficacité. Elle préconise également d'augmenter le plafond de l'éco PTZ (de 30 à 50 000 €) pour les rénovations globales réalisées par les ménages très modestes jusqu'aux revenus intermédiaires. On lit également dans ce rapport une volonté d'accélérer le versement des aides avec une généralisation des avances pour les ménages modestes et les copropriétés.

Bref, au final, on a le sentiment que la mission Sichel a travaillé sans se préoccuper de l'existant comme si elle partait d'une feuille blanche, faisant fi du rôle que les entreprises jouent auprès des ménages. Nous considérons qu'elles doivent conserver ce rôle, en particulier en continuant à traiter directement avec leurs clients. Dans ce même souci, il ne faudrait pas que la plateforme envisagée par le rapport Sichel vienne se substituer aux entreprises pour ce qui concerne la préconisation des travaux à réaliser.

FORMATION

→ QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES APPRENTIS SANS EMPLOYEUR?

Voulant tenir compte de la difficulté accrue pour un jeune de trouver une entreprise afin de suivre une formation en alternance, le Gouvernement avait décidé l'an dernier que les jeunes pourraient commencer leur formation en CFA et disposeraient de 6 mois supplémentaires pour trouver un employeur.

Au terme de cette période, force est de constater que des jeunes n'ont toujours pas trouvé d'entreprise. Mais le Gouvernement n'a pas souhaité reconduire cette mesure et, de ce fait, les jeunes concernés ne pourront plus être pris en charge par l'OPCO et ne pourront pas poursuivre leur formation en CFA, sauf s'ils étaient dans une classe mixte n'accueillant pas que des alternants. La DGEFP a diffusé une instruction précisant que, dans le cas contraire, les agences régionales de l'emploi prendront ces jeunes en charge et leur proposeront un accompagnement ou une redéfinition de leur parcours professionnel.

LOBBYING

→ RE2020: LE SÉNAT POINTE L'URGENCE D'UN PLAN POUR LES FILIÈRES

La Commission des Affaires Economiques du Sénat a rendu son rapport sur les conséquences de la RE2020 sur les fillières concernées par les équipements recommandés ou écartés par la réglementation. La mission d'information confiée au sénateur des Vosges, Daniel Gremillet, avait notamment auditionné le Président de la CAPEB.

Elle reprend les constats unanimement partagés par les acteurs qui déplorent un manque de concertation, et même d'information, ainsi que l'absence d'étude d'impact de la réglementation envisagée qui, de surcroît, intervient dans un contexte de crise sans précédent.

Le rapport relève l'éviction des chaudières gaz dans le neuf et évalue les conséquences de la RE2020 à une perte de chiffre d'affaires de cette filière de 2,95 milliards soit 8280 emplois d'ici 2024, et un gain de chiffre d'affaires identique pour la filière des PAC.

La mission d'information constate que la RE2020 provoquera une déstabilisation des filières des minéraux et métaux dans la construction et souligne que les bénéfices énergétiques de ces répercussions socioéconomiques lourdes restent incertains. Entre autres,

elle relève que la RE2020 renchérira le coût des logements neufs et diminuera leur nombre du fait de l'affaissement des demandes liés à cette augmentation des coûts.

Au final, le rapport Gremillet juge urgent de mettre en place un plan d'accompagnement pour la filière gaz, et notamment un plan de formation pour les 15 000 entreprises qui installent des chaudières gaz.



Elle préconise de structurer parallèlement la filière PAC, d'anticiper les besoins en investissements et en emplois dans les ENR et de prévenir les risques de ruptures pour ne pas déstabiliser les filières de matériaux de construction traditionnels, pour structurer celle du bois qui sera très sollicitée, afin de compenser les surcoûts tant pour les ménages que pour les professionnels et enfin, d'évaluer l'impact de la réglementation sur la sécurité des approvisionnements en électricité.

De son côté, la Ministre du Logement a répondu aux nombreuses sollicitations des parlementaires sur cette réforme, rappelant que des délais supplémentaires ont été décidés mais que les objectifs restent les mêmes. Toutefois, Mme Wargon précise dans son courrier que « La réglementation reposera sur une exigence de résultat et non de moyens et permettra de faire place à la diversité des modes constructifs en favorisant la mixité des matériaux » ajoutant que « sous réserve de leurs engagements de décarbonisation, tous les matériaux continueront d'être utilisés ».

RÉSEAU

→ 3 CAPEB ONT CRÉÉ UN NOUVEAU PORTAIL MAFORMATIONBÂTIMENT À L'ATTENTION DES ENTREPRISES ET L'OUVRENT AU RÉSEAU

Le plan de transformation des missions de conseil en formation a donné lieu à 29 expérimentations territoriales ayant pour objet le développement d'une nouvelle offre de services de la CAPEB auprès des entreprises sur leurs besoins de formation.

C'est dans ce cadre qu'un collectif inter-régional a été constitué avec les CAPEB des régions Normandie, PACA Corse et Pays de la Loire qui ont mis en commun, pendant presque 2 ans, leurs compétences et leurs expériences pour développer un outil au service du Réseau et des entreprises.

Il s'agit d'un portail de services permettant de mettre en relation le besoin des entreprises et l'offre des organismes de formation, la CAPEB agissant en qualité d'intermédiaire en sélectionnant préalablement sur le portail maformationbâtiment les offres les plus adaptées aux spécificités des entreprises qu'elle représente et en accompagnant les entreprises dans la gestion de leur formation. La Confédération appuie la création de ce portail par le biais d'un sponsoring et en qualité de promoteur, elle facilite sa diffusion et son appropriation par le Réseau.

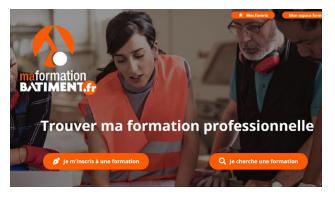
Deux vidéos de présentation de ce portail ont été créées et ont été diffusées, en avantpremière, lors de la CNAGS du 17 mars, la première ayant pour cible le Réseau de la CAPEB et la seconde les entreprises.

Les co-porteurs de ce portail proposent aux élus et collaborateurs du Réseau une présentation dédiée le 31 Mars 2021 de 9h30 à 12h. Pour vous inscrire, **merci de cliquer ici**.

→ LE GSR S'EST RÉUNI CETTE SEMAINE



Le Groupe de Suivi du Réseau s'est réuni mardi sous la présidence de Patrick Bounhol, Président de la Commission d'Arbitrage. La réunion a permis de faire un point d'avancement sur les 5 audits/ diagnostics en cours de réalisation ou juste finalisés et qui concernaient les Ardennes. l'Occitanie, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault et le Var. Le GSR a. par ailleurs, analysé les grilles d'auto-évaluation des CAPEB départementales du point de vue de l'application de la Charte Réseau comme des grands ratios et indicateurs. Les grilles d'autoévaluation des CAPEB régionales ont également été examinées puis le GSR a listé les CAPEB qui feront l'objet d'un prochain diagnostic.





LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE



I CSCEE

Le Président de la CAPEB participait mardi au Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique. Au programme figurait notamment un projet de décret d'application de la loi ESSOC fixant les modalités de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent prévues par cette loi et qui constituera à compter du 1er juillet 2021 un droit général à l'innovation dans le secteur du bâtiment. Le CSCEE a également examiné trois projets de textes relatifs aux déclarations environnementales que les fabricants doivent fournir pour le calcul de la performance environnementale des bâtiments.

■ IRIS-ST

Le Président Jean-Christophe Repon présidait mercredi le Conseil d'administration de l'IRIS-ST qui a arrêté les comptes de l'exercice 2020, validé

le rapport d'activité de l'Institut pour l'année écoulée et approuvé le programme pour 2021.

PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB a signé ce mercredi un accord de partenariat avec le fabricant Armacel dans le cadre de Béranger Développement (voir ici).

■ RÉSEAU

Le Conseil d'administration confédéral se tenait jeudi en visioconférence. Nous reviendrons sur ses débats et décisions dans notre prochain



numéro. Vendredi, une réunion préparatoire à l'assemblée générale était programmée avec les élus invités à intervenir devant les délégués dans un contexte mixant la présence physique des membres du Conseil d'administration et la présence dématérialisée des délégués départementaux et régionaux.

UCF

Le Conseil d'administration se tenait ce vendredi. Il devait notamment revenir sur le rapport de la Cour des Comptes (qui fait 6 recommandations dont certaines rejoignent nos demandes) et sur le maintien du fractionnement pour les salariés mis en congés pendant le Covid et qui fera l'objet d'une résolution à la future assemblée générale de l'UCF, comme le souhaitait la CAPEB.

MÉTIERS

→ UN NOUVEAU BTS FINITIONS, AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS: CONCEPTION ET RÉALISATION

Le nouveau référentiel du BTS Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation est paru au JO du 31 janvier 2021. Il doit maintenant être mis en oeuvre dans les centres de formation.

Ce BTS est un nouvel outil qui sera utile pour la reprise d'entreprises artisanales des métiers de la finition ou pour celles et ceux qui souhaitent devenir conducteurs de travaux dans des entreprises plus importantes.

Sylvain Fornes, Jean Yves Labat et Eric Hameline ont représenté la CAPEB et les entreprises artisanales des métiers de la finition dans les travaux de révision de ce référentiel qui concerne les UNA Peinture Vitrerie Revêtements, Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation, Charpente Menuiserie Agencement et Maçonnerie Carrelage).

Ils ont dû défendre le maintien de ce BTS à maintes reprises car l'objectif de l'Education Nationale était de le « diluer » dans le BTS Economie de la Construction, plus généraliste. Les présidents des UNA PVR et MTPI et le conseiller carreleur de l'UNA MC ont dû s'imposer dans le groupe de travail pour que la notion de « Finitions » continue d'apparaitre dans le nom du BTS, un « détail » très important pour leurs métiers, alors que d'autres participants souhaitaient ne parler que de « conception ». Ils ont obtenu gain de cause et ce terme figure même en tout premier dans la dénomination de ce diplôme rénové.

L'obtention de ce BTS permettra aux étudiants d'acquérir des compétences sur l'analyse du besoin en vue d'élaborer des propositions de solutions techniques et financières adaptées ainsi que sur la préparation, l'organisation, le



suivi, la conduite et la réception des chantiers d'aménagement et finitions, incluant la gestion technique et humaine ainsi que les relations extérieures à l'entreprise.

Ces compétences professionnelles seront complétées par un enseignement général de maths, physique, chimie, anglais, culture générale et expression, les activités de ce brevet étant très axées sur la communication. La première session est programmée en 2023.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Le groupe confédéral chargé de réfléchir aux moyens d'aider les artisans à se positionner sur le marché de la maison individuelle, présidé par Thierry Ravon administrateur confédéral, pose ainsi une première pierre à cette démarche globale : la mise à disposition d'un soutien juridique qui permet de remplir simplement l'un des contrats juridiques les plus compliqués qui soient. Rétablir des conditions de concurrence plus saines sur ce marché, mettre en avant la qualité, prôner la transparence vis-à-vis des clients, apporter des réponses personnalisées aux besoins, prendre en compte les spécificités des petites entreprises sur ce marché, faire en sorte qu'elles puissent mieux travailler ensemble sont autant d'objectifs poursuivis par la CAPEB pour que les entreprises artisanales puissent construire dans la proximité en respectant la loi du 19 décembre 1990 relative à la maison individuelle.

Les premières ouvertures de compte sont prévues pour la fin avril-début mai, le premier webinaire à l'attention des CAPEB départementales étant programmé courant avril.

Ainsi, avec cet outil totalement innovant, la CAPEB accompagne concrètement les entreprises artisanales du bâtiment dans leur transition numérique.



Pour tout complément d'information, rendez-vous dans votre espace adhérent sur www.capeb.fr qui vous permettra d'accéder à

